

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_70

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Personne n'est ensemble sauf moi** » entre la **Compagnie Amonine** et le **Syndicat Intercommunal** en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par la **Compagnie Amonine** sise 7 avenue Achille Archambault 95110 Sannois, représentée par Marie-Laure Ravau, agissant en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **Personne n'est ensemble sauf moi** », pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec la **Compagnie Amonine** représentée par Marie-Laure Ravau, agissant en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

PERSONNE N'EST ENSEMBLE SAUF MOI

Le vendredi 4 avril 2025 à 14h00 et 20h45
au Centre Culturel la Barbacane à Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à la **Compagnie Amonine**, pour les prestations susnommées, la somme de 7 200 € HT + TVA 5.5% soit **7 596,50 € TTC (sept mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et cinquante cts)**

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge :

- le transport en voiture (AR) pour 4 personnes pour un montant de 15€ H.T ;
- le transport SNCF d'1 personne : 1 aller Bayonne/Paris pour un montant de 70 € H.T ;
- 5 allers en train Paris-Beynes pour un montant de 22,50 € HT ;
- Un forfait Taxi pour 2 comédiens : 150 € HT ;
- Le transport du décor pour un montant maximum de 610 € H.T ;
- les défraiements repas :
 - 2 repas le 3 avril midi et 2 repas le 3 avril soir. 9 repas le 4 avril midi soit un total de 13 repas à 20,70 € (tarif Syndeac), pour un montant de 269,10 € H.T.

Article 4

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge directe :

- 9 repas le 4 avril soir ;
- L'hébergement du 3 avril soir au 5 avril matin pour 2 personnes soit un total de 4 nuitées.

Article 5

DIT que le prix des places est fixé par le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane, selon la grille tarifaire habituelle comme suit :

- Tarif plein : 16€
- Tarifs réduits : 13€

Article 6

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
23 septembre 2024*

Beynes, le 20 septembre 2024
Le Président
Yves REVEL